

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-074/13/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Transports pour 2013.

DBP 13/9499/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Selon l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité ne peut prendre en charge les dépenses des services publics industriels et commerciaux sur leurs budgets propres que dans les cas suivants :

- « Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité, aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Or, les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs.

Les exigences de service public et l'application des principes de « droit au transport pour tous » y compris pour les personnes à mobilité réduite et de « libre choix par l'usager de son mode de transport » instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10 décembre 1982, ont conduit Marseille Provence Métropole à développer une offre de transport adaptée aux besoins des usagers et à réaliser des investissements importants qui nécessitent une prise en charge d'une partie des dépenses par le budget principal afin de ne pas pénaliser par des tarifs excessifs l'accès de tous aux transports publics.

Le service des transports de Marseille Provence Métropole présente ainsi les caractéristiques suivantes :

Des contraintes particulières de fonctionnement et une équité d'accès aux réseaux de transports.

Marseille Provence Métropole doit répondre aux objectifs d'équité territoriale en termes d'accès au service public de transport. En ce sens, Marseille Provence Métropole est amenée à desservir des zones peu denses et parfois très éloignées du centre ville. Cela a pour conséquence la mise en place d'itinéraires plus faiblement fréquentés que certains autres mais tout autant indispensables. Certaines lignes peuvent ainsi s'avérer largement plus déficitaires que celles situées en zone urbaine dense.

Concernant l'accès aux établissements scolaires, lorsque leur trajet domicile-école le permet, les élèves empruntent les réseaux de transport urbain. En revanche, il est parfois nécessaire de mettre en place des services avec des itinéraires spécifiques afin d'en garantir l'accès. Ces services indispensables représentent un coût important pour la collectivité (plus de 5 millions d'euros) mais ne génèrent que de très faibles recettes (0,5 millions d'euros).

Une politique tarifaire adaptée.

Afin de favoriser l'accès aux transports, Marseille Provence Métropole développe une politique tarifaire attractive et adaptée en proposant à certaines catégories d'usagers des abonnements et réductions.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Ainsi, sur le réseau urbain exploité par la RTM, les jeunes scolaires ou étudiants de moins de 26 ans bénéficient de 43% de réduction sur l'abonnement annuel, les bénéficiaires de la CMUC voyagent à demi-tarif et les bénéficiaires du RSA voyagent gratuitement.

De ce fait, les services de transports urbains coûtent davantage qu'ils ne rapportent : le coût unitaire d'un déplacement s'élève en moyenne sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole à 2,70 euros HT quand il ne rapporte en recette qu'un euro HT.

Marseille Provence Métropole est également amenée à développer un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dont le coût annuel s'élève à 2,4 millions d'euros HT pour une recette plus de vingt fois moindre.

Une politique d'investissement soutenue.

D'importantes évolutions des réseaux de transports ont été conduites ces dernières années avec notamment en 2007 la mise en service du tramway à Marseille.

Plus récemment en 2010, deux prolongements notables ont été mis en œuvre : l'extension de la ligne 1 du métro entre la Timone et la Fourragère avec l'ouverture de 4 nouvelles stations et celle de la ligne 2 du tramway prolongée entre Gantes et Arenc.

De plus, pour faciliter l'accès au réseau de transport en commun, un nouveau système billettique a été mis en service en 2010.

Ces investissements conséquents pour Marseille Provence Métropole ont produit des résultats puisque la part de marché des transports collectifs sur le territoire de Marseille Provence Métropole est passée de 10,9% en 1997 à 12,4 % en 2009 (source enquête ménage 2009) alors que celui de la voiture est passée de 52 % en 1997 à 48 % en 2009.

Par ailleurs, les articles 6 et 7 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs précisent, d'une part, que la formation des prix et tarifs applicables et les clauses des contrats de transport doivent permettre une juste rémunération du transporteur assurant la couverture des coûts réels du service rendu dans des conditions normales d'organisation et de productivité et, d'autre part, que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré :

- par les usagers,
- et, en vertu des dispositions particulières, par les autres bénéficiaires publics et privés, qui sans être usagers, en retirent un avantage direct ou indirect,
- et, le cas échéant, par les collectivités publiques.

Dans le projet de budget primitif 2013 du budget annexe "Transports", la structure des recettes propres est la suivante (en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement budget annexe "Transports" hors participation du budget principal) :

- versement transport (taux maximum de 2,00 %) : environ 57 %,
- produits divers (dotations, subventions, produits exceptionnels) : environ 3 %,
- recettes clientèle : environ 40 %.

Le total de ces recettes propres est estimé à 273 millions d'euros, à rapporter aux 399 millions d'euros de dépenses de fonctionnement prévisionnelles.

Il existe donc un déficit prévisionnel du budget annexe des transports qui nécessite le recours à une participation du Budget Principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L. 2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

La participation 2013 du budget principal au budget annexe des transports est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

Pour information, la participation prévisionnelle inscrite au budget primitif permettant d'équilibrer le budget annexe Transports est de 125 852 309 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10 décembre 1982, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13/12/2000 et la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 12 février 2005.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs ;
- Que le service de transports urbains de Marseille Provence Métropole comporte des caractéristiques spécifiques ;
- Que les articles 6 et 7 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs précisent que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré le cas échéant par les collectivités publiques ;
- Qu'il existe un déficit prévisionnel du budget annexe des transports nécessitant le recours à une participation du Budget Principal.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe « Transport » pour 2013.

Cette participation du budget principal est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées du budget annexe « Transports » et s'effectuera en fin d'exercice.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du Budget Annexe Transports de la Communauté Urbaine : Nature 748.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté Urbaine : Nature 657364 – Fonction 815.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et au Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI